

Délibération n° 2017 - 248

OBJET : Prescription de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin



les objectifs spécifiques assignés à chacun des trois PLUi sont les suivants :

- **PLUi Est Cotentin**

- Permettre un développement résidentiel en relation avec le niveau de polarisation des communes ;
- Adapter le projet de développement à la capacité d'accueil des territoires ;
- Intégrer les enjeux liés à la submersion marine et à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Appuyer le développement économique sur le potentiel offert par le littoral et « l'économie bleue » ;
- Assurer une prise en compte des enjeux environnementaux (trame verte et bleue, trame bocagère, zones humides) en lien avec la politique du parc naturel régional ;
- Accompagner le développement touristique ;
- Accompagner la reconnaissance du patrimoine naturel et historique du Cotentin (sites UNESCO) ;
- Améliorer les dessertes et les mobilités pour désenclaver le territoire.

Un registre est ouvert en mairie de TOCQUEVILLE, pour la concertation avec la population